



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

COMMUNE DE TARTAS

Nombre de présents : 16

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de votants : 19

Date de convocation : 23/11/2017

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 29 novembre 2017**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Etaient présents :** MM. BROQUÈRES, LAMOTHE, Mme DEGOS, M. DUBOS, Mme COURROS (a procuration pour M. GOSSELIN), M. MARSAN, Mme BRUGAT, M. LAFOURCADE (a procuration pour M. TAUZIA), Mme DARGELOSSE, MM. GAILLARDET, DUBUN, BRUEY, Mme GARRIDO (a procuration pour Mme CELIMON), M. DUPLA, Mme DAUGREILH, M. DUCASSE.

**Etaient excusés :** M. GOSSELIN (a donné procuration à Mme COURROS), Mme THIEBLIN, M. TAUZIA (a donné procuration à M. LAFOURCADE), Mme CELIMON (a donné procuration à Mme GARRIDO).

**Absentes non excusées :** Mmes DUBOIS-MAURY, CHAPUIS.

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELOSSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance H**

**Délibération n°7**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet : Ville de TARTAS – Convention local « Grange des Chasseurs »**

Comme vous le savez la commune s'est engagée dans un programme de réhabilitation de la grange du lieu-dit « LADARRIGUE », dont elle est propriétaire, route de Mugron. Aujourd'hui, après divers travaux de nettoyage de la parcelle (*terrain d'assise 4 628 m<sup>2</sup>*), et/ou de réhabilitation des granges (*150 m<sup>2</sup> et 60 m<sup>2</sup>*) aspect intérieur et aspect extérieur, il convient de formaliser dans une convention les modalités d'utilisation de ce lieu.

Le terrain et les locaux propriétés de la commune pourront servir à des besoins municipaux d'une part, et au fonctionnement de l'ACCA de TARTAS, ce à titre gratuit.

Il est proposé à notre assemblée de se prononcer sur cette convention et d'autoriser M. le Maire à la signature.

M. le Maire précise que la convention est d'une durée de 5 ans.

**Après en avoir délibéré**

**Oui l'exposé du rapporteur**

.../...



**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A la majorité, Max GAILLARDET et Georges DUBUN ne prenant pas part au vote**

**ADOpte** cette convention.

**AUTORISE** M. le Maire à signer.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES



MAIRIE DE TARTAS

Direction Education Associations  
Sports & Animations

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX MUNICIPAUX

---

### Entre les soussignés:

La Ville de TARTAS, représentée par son Maire, Jean-François BROQUERES, agissant en cette qualité, dûment habilité par délibération en date du 21 septembre 2015,

### **D'une part,**

Et

L'association ACCA de TARTAS (Association Communale de Chasse Agréée), dont le siège social se situe à TARTAS, représentée par M. MAX GAILLARDET Président en exercice,

### **D'autre part,**

**Il est exposé et convenu ce qui suit:**

### *Préambule*

---

La Ville de Tartas met à la disposition des associations (Régie sous la loi 1901) des locaux et terrains communaux pour permettre de poursuivre actions et activités.

### *Article 1er : Mise à disposition de locaux*

---

La ville de Tartas visant l'objet statutaire de l'association et les actions que celle-ci s'engage à réaliser, décide de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs en mettant gratuitement à sa disposition les locaux désignés à l'article 2 de la présente.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la commune. Elle est faite à titre précaire et révoquable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- que si l'association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficie plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;

- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'association, des obligations fixées par la présente convention.



## **Article 2 : Désignation des locaux**

---

La Ville de Tartas est propriétaire d'une parcelle dont le terrain d'assise représente environ 4 628 m<sup>2</sup>, au lieu-dit « LADARRIGUE » route de Mugron, sur lequel sont implantées deux granges respectivement de 150 m<sup>2</sup> et 60 m<sup>2</sup>.

La Ville de Tartas utilise cette parcelle et ces locaux pour les besoins des services municipaux et ponctuellement pour des réunions.

La Ville de Tartas souhaite mettre à disposition de l'association pour ses activités ces granges et abords.

A tout moment, l'association ACCA devra rendre disponible les locaux à la demande de la Ville de TARTAS pour ses besoins propres.

## **Article 3 : Etat des locaux**

---

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'association déclarant les biens pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Un état des lieux sera dressé et annexé aux présentes.

L'association devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

L'association devra également nettoyer et entretenir les locaux et le matériel à sa disposition.

## **Article 4 : Destination des locaux**

---

Les locaux seront utilisés par l'association pour la réalisation de son objet social.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Ville de Tartas entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'association s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à l'organisation de la manifestation ou à la mise en œuvre de son objet social.

## **Article 5 : Entretien et réparation des locaux**

---

L'association devra aviser immédiatement la Ville de Tartas de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

## **Article 6 : Transformation et embellissement des locaux**

---

Si des travaux devaient être réalisés par l'association, ils le seraient suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Ils devront en outre, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à la Ville de Tartas, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs (permis de construire, autorisation d'ouverture de la commission locale de sécurité, etc.). Tous les aménagements et installations faits par l'association deviendront, sans indemnité, propriété de la Ville de Tartas à la fin de l'occupation.

Par ailleurs, l'association souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par la Ville de Tartas dans les locaux, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.



#### *Article 7 : Durée et renouvellement*

---

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 01/12/2017. Cette convention sera renouvelable par période de 3 ans, sauf modification ou dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties.

Il appartiendra au Maire de fixer par décision le renouvellement et ses conditions.

#### *Article 8 : Charges, impôts et taxes*

---

Les frais d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par la Ville de Tartas.

Les impôts et taxes relatifs aux locaux seront supportés par la Ville de Tartas.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'association ainsi que les frais de ligne téléphonique seront supportés par cette dernière.

#### *Article 9 : Redevance*

---

Conformément à une délibération du conseil municipal de Tartas, la présente mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'association par la Ville de Tartas pendant la durée de la convention.

#### *Article 10 : Assurances*

---

L'association s'assurera pour les risques suivants :

- Responsabilité civile liée à ses activités couvrant les dommages à autrui
- Responsabilité civile en tant qu'occupant des locaux municipaux
- Risques locatifs liés aux dommages d'incendie et risques annexes notamment explosion-événements naturels-catastrophes naturelles-dommages électriques-foudre, ainsi que le vol, bris de glace, dégâts des eaux, les recours des voisins et des tiers.

Ces contrats seront souscrits auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable avec une clause de renonciation à recours contre la collectivité et son assureur en cas de dommages, du fait de la non perception de loyer.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

L'association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au maire de l'attestation.

L'association s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

#### *Article 11 : Obligations générales de l'association*

---

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'association, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissé introduire dans les lieux :

- ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;



- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleuse ;
- ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- ils observeront les réglementations nationales et locales concernant les débits de boissons ;
- ils respecteront le règlement intérieur.

A tout moment, l'association ACCA devra rendre disponible les locaux à la demande de la Ville de TARTAS pour ses besoins propres.

#### *Article 12 : Obligations particulières de l'association*

---

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, l'association s'engage expressément à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés ;
- fournir chaque année un compte rendu d'exécution de la réalisation des objectifs prévus ;
- fournir chaque année son bilan et son compte de résultat ;
- fournir chaque année un budget prévisionnel ;
- valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux mis à disposition.

#### *Article 13 : Visite des lieux*

---

L'association devra laisser les représentants de la Ville de Tartas, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir les locaux.

#### *Article 14 : Résiliation*

---

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

La résiliation de la présente par la Ville de Tartas et en dehors de toute faute de l'association donnera lieu à indemnisation de cette dernière selon des modalités.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

#### *Article 15 : Avenant à la convention*

---

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.



*Article 16 : Election de domicile*

---

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour la Ville de Tartas, à 6, place Gambetta – 40400 TARTAS
- pour l'association ACCA de TARTAS, à TARTAS.

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence des juridictions administratives.

Fait à Tartas, le

Pour la Ville de TARTAS  
BROQUERES Jean-François,  
Maire,  
Signature

Pour l'association ACCA  
M. Max GAILLARDET,  
Président  
Signature